



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Quatre Septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2017      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD - **Adjoints**  
 S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - N. PERRICHON -  
 A. RASKIN - J-C. SANSONI - C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. RAYNAUD (pouvoir à A-M GAUBERTI) - J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -  
 A. PELLEGRINO (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) -  
 C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à G. BARRA)

**APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF  
 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 11 JUILLET 2017**

VU le code général des impôts,

VU la délibération de la commune de Tourrettes en date du 15 décembre 2016, n°2016-12-15/001, concernant la prise en compte des modifications des statuts de la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°88/2016 - BCL, en date du 28 décembre 2016, portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

VU le courrier du président de la Communauté de Communes en date du 13 juillet 2017, transmettant officiellement le rapport définitif de la CLECT, réunie le 11 juillet 2017.

Monsieur le Maire informe que M. Pellegrino et M. Raskin représentent la commune de Tourrettes à la CLECT.

Le rapport définitif est présenté en séance, avec la mise en exergue pour le calcul du reversement de l'attribution de compensation liée au passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des points suivants :

- les coûts nets 2016 concernant la compétence « tourisme »,
- les coûts concernant la mutualisation des passeports/CNI,
- les contributions communales versées au SDIS en 2016,
- les montants définitifs de la fiscalité, autrement dit le total des recettes transférées par la commune.

Si la méthode d'évaluation des charges transférées, prévue dans le rapport définitif, repose sur la procédure d'évaluation dite de droit commun découlant du Code Général des Impôts, elle s'en écarte toutefois en raison de la prise en compte de la mutualisation des passeports/CNI et des frais de personnel de l'office du tourisme de Mons.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT présenté le 11 juillet 2017, joint à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le montant alloué à la commune de Tourrettes, soit 584.929,45 € annuellement.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.